



Université
Gustave
Eiffel

Chaire
d'économie
sociale
et
solidaire

Érudite
LABORATOIRE D'ÉCONOMIE
PARIS-EST

CAHIER DE RECHERCHE Chaire ESS-UGE

Numéro 2021-01

**La protection sociale par les communs sociaux : les
Sociétés de Secours Mutuels du premier 19^{ème} siècle en
France**

Sylvie Audrain (Erudite, Chaire ESS-UGE)

Résumé :

Cet article propose d'analyser les pratiques des Sociétés de Secours Mutuels apparues durant le premier 19^{ème} en France au regard des communs sociaux, à partir d'une grille de lecture construite en s'appuyant sur les récents apports théoriques des communs. Si ce détour historique entend contribuer au rapprochement entre le champ des communs et celui de la protection sociale, il permet d'introduire l'enjeu auxquels les communs « postmodernes » sont confrontés aujourd'hui, celui de générer de nouvelles solidarités qui ne demeurent pas centrées autour des seuls droits des individus mais qui permettent de repenser plus globalement leur accomplissement face à l'urgence démocratique et environnementale.

Les communs enjambreraient-ils les siècles ? Si leur histoire au Moyen-Age est bien connue et leur « retour » au 21^{ème} siècle semble entendu, entre les deux, leur réalité est moins perceptible. Pourtant, le « long 19^{ème} siècle », berceau de l'associationnisme et de l'économie sociale, est aussi celui des premiers communs sociaux sur lesquels nous souhaitons nous arrêter. Ces communs de la modernité, articulés autour des principes « modernes » de réalisation de la personne humaine, de liberté et de droits, constituent en effet une rupture décisive avec les communs « historiques » et « prémodernes ». Mais questionner leur héritage permet d'y puiser des éléments de postmodernité afin d'aller au-delà de la protection des seuls individus pour penser un nouveau système d'organisation collective de nos sociétés, aujourd'hui fragilisées par les crises écologiques.

La modernité est ce détachement des communautés traditionnelles lesquelles plaçaient la personne au service quasi exclusif de leur communauté. Ce long processus est un double phénomène d'individualisation légale des citoyens progressivement détenteurs de droits (Gauchet 2017) et d'aboutissement des sociétés d'individus, agencées pour qu'ils s'y réalisent. 1789 et *La déclaration des Droits de L'homme et du Citoyen* aboutissent à « la constitutionnalisation du sujet juridique » (Rodotà 2016). La modernité donne à l'homme un statut, celui de citoyen, avec des droits, elle l'extrait d'un naturalisme antérieur. Mais si elle permet de penser l'égalité, le Code Civil Napoléonien conditionne cette dernière au seul fait de posséder. L'invention du sujet de droit reste une réalisation majeure de la modernité, le problème est venu de son usage politique. L'individu s'est retrouvé isolé du collectif, soustrait de son contexte social. La modernité conduit alors à l'Etat social et à la proclamation de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* de 1948. L'Etat concrétise l'individualisation des citoyens afin qu'ils fassent société (Gauchet 2017).

En marge de ce processus sont apparus ce que nous nommons ici les premiers communs sociaux. Ainsi les Sociétés de Secours Mutuels apportent des éléments de protection sociale et des droits sociaux à leurs membres, à partir de solidarités locales entre pairs. Elles remettent en cause le principe de propriété individuelle comme seul support de la souveraineté et défendent un principe d'égalité non pas devant les seules ressources matérielles mais devant un droit d'accès effectif à des ressources vitales. Ces communs sociaux cherchent à relativiser le caractère absolu de la propriété

vers une conception diffuse pour plus de liberté réelle. Ils jettent les bases d'une postmodernité réarticulant « biens, besoins, droits et sujets », vers une constitutionnalisation non pas du sujet mais de la personne, prise comme immergée dans ses relations sociales (Rodotà 2016).

Ainsi dans un premier temps, nous allons caractériser les communs sociaux à partir des apports théoriques récents des communs, au regard de la protection sociale et des droits sociaux. Dans un deuxième temps, nous illustrerons notre propos en présentant la « Société de Secours Mutuels des Ouvriers Tourneurs en bois et refendeurs de la Ville et des Faubourgs de Paris », fondée en 1818.

1. La portée transformatrice des communs sociaux

Commençons par définir ce que nous entendons par « communs ». Ils sont pour nous des institutions collectives articulées autour de l'accessibilité et de la distribution de ressources matérielles ou immatérielles jugées importantes pour un collectif, et dont la production, l'administration et la préservation émanent de règles définies par la communauté elle-même. Dans la tradition d'E. Ostrom (Ostrom 1990), les communs sont pour nous des systèmes de ressources imbriquées avec des acteurs interdépendants, selon une approche institutionnaliste (Chanteau et Labrousse 2013). Ils font écho à une pluralité d'institutions que nous observons moins au niveau des possibles ressources mises en commun qu'au niveau des communautés qui s'auto-organisent dans la durée pour en garantir le bon usage.

C'est ainsi que la notion de « communs sociaux » nous semble opportune. Tous les communs sont a priori « sociaux » comme le rappelle Coriat, car « assis sur une construction institutionnelle qui assure l'accès à la ressource partagée, à sa gouvernance et à la reproduction de cette ressource à long terme » (Coriat 2020). Si les communs, en questionnant les logiques propriétaires dominantes, sont bien des systèmes de ressources imbriquées avec des acteurs interdépendants, ils sont particulièrement orientés vers l'action collective et les enjeux de coopération dans et entre les communautés. Ils s'inscrivent ainsi dans un agir démocratique et s'appuient sur la participation effective des acteurs. Le terme de « communs sociaux » s'est toutefois affirmé parmi plusieurs auteurs qui tour-à-tour, ont cherché à les caractériser.

Dans les années 90s, C. Hess entame un recensement des études sur les communs, au-delà des seuls « Common Pool Ressources » étudiés par E. Ostrom. Elle réalise alors une carte des « News Commons » (Hess, 2008) dans laquelle figurent brièvement les « social commons » (mapping de 2007), regroupant pêle-mêle les initiatives relevant de l'économie collaborative naissante, du « peer-to-peer » ou les communautés de militants issues des réseaux sociaux. L'explication d'une telle hétérogénéité nous est donnée par D. Bollier qui introduit le concept de « communs sociaux et civiques » pour qualifier les initiatives citoyennes centrées autour de la réciprocité, de la coopération, du partage de ressources matérielles ou immatérielles (Bollier 2014). Les communautés qui constituent ces communs à finalité sociale recherchent l'accessibilité directe à des ressources variées grâce à la limitation des coûts de transaction. Bollier les inscrit dans l'héritage de l'économie de la réciprocité et du don (Polanyi 2017). Les communs sociaux sont donc moins la ressource mise en

commun que la force de la communauté à agir et à s'auto-organiser en vue de buts déclarés communs, selon un principe socio-économique non restreint aux seuls intérêts individuels privés ou publics. Cette approche s'inscrit dans le courant du « commoning », « processus social » qui permet de trouver par les activités faites en commun des solutions concrètes à des problèmes communs.

Une deuxième série de travaux nous invite à relier les communs sociaux à des éléments de protection sociale. Dardot et Laval envisagent le « commun social » comme le moyen de « refonte de l'Etat social » en redonnant le « contrôle démocratique des institutions de solidarité nationale » aux citoyens (Dardot et Laval 2014). Pour ces auteurs, « le commun a été historiquement dévoyé par l'état », notre système de protection sociale s'étant vu confié à la seule solidarité verticale organisée par l'Etat. Or « le commun engage un autre sens du social que le solidarisme d'Etat ». L'Etat social a conduit à « nationaliser la solidarité » (Dardot et Laval 2020), les communs dans leur finalité éminemment sociale invitent au contraire à la « commonifier ». Les communs sociaux deviennent ainsi un enjeu politique, celui de transformer nos institutions publiques et les politiques menées par l'Etat pour produire in fine de nouvelles solidarités. Plus récemment, B. Coriat voit dans le « concept » des communs sociaux une opportunité moins radicale mais tout aussi fondamentale de réinterroger les biens et les services publics (Coriat 2020). Placés à une échelle macro-institutionnelle, ils invitent à repenser l'articulation entre les politiques publiques et l'action démocratique et souveraine des citoyens. Ces communs sont doublement sociaux. Parce qu'ils regroupent des biens et services qui ont une « nature » sociale les distinguant des « biens naturels ». Et parce qu'ils ont une « vocation » sociale et concernent toutes les « dimensions clés de la reproduction longue de la vie humaine ». Coriat, citant Rodotà, précise que ces communs sociaux « expriment des utilités fonctionnelles à l'exercice des droits fondamentaux ainsi qu'au libre développement de la personne ». Ainsi définis, nous comprenons leur complexité, nécessitant des « infrastructures » et « dispositifs » juridiques, techniques, financiers et humains si importants qu'ils relèvent du champ des politiques publiques. Avec les communs sociaux, Coriat entend interroger le processus des décisions politiques et invite à une démocratisation des services publics.

Bauwens (Bauwens 2017) est un des premiers à relier les communs sociaux à des expériences empiriques collectives du 19^{ème} siècle. Ces organisations sociales de solidarités locales, corporatives ou non, émergent et se structurent face à la « question sociale » que le capitalisme ne réussit pas à résoudre. Sociétés de Secours Mutuels, Associations ouvrières et premières Coopératives sont des réponses au paupérisme croissant, les promesses de la « modernité » et du « progrès » se faisant attendre et ce avant que l'Etat ne prenne en charge la question de la solidarité et ne l'« étatisé » en inscrivant les solidarités dans les droits sociaux universels et garantis. Garnier et Zimmermann décrivent ainsi les communs sociaux comme des solidarités « par le bas » apparaissant lorsque les structures sociales sont mises à l'épreuve et que les réponses par les seuls droits se révèlent insuffisantes, des « solidarités de proximité » s'appuyant sur des revendications et initiatives populaires (Garnier et Zimmermann 2018). Entendus comme des solutions pour rapprocher les citoyens, au croisement d'une « proximité géographique » et d'une « proximité institutionnelle », les communs sociaux sont des formes d'innovation sociale, de résistance et de revendication contre un ordre établi dont les individus se sentent déconnectés. Ils sont dans une « dialectique » entre la mise en œuvre de solidarités effectives et « l'émergence des communautés ». Pour ces auteurs, le 19^{ème} siècle constitue ainsi un premier temps de communs sociaux. S'ils s'interrogent sur les conditions d'apparition de nouveaux communs sociaux au 21^{ème} siècle, à partir des mouvements sociaux

contemporains, la ChairESS des Hauts de France les observe dans des initiatives locales de l'Économie Sociale et Solidaire et mesure leur « potentiel transformateur » (Lefebvre et Robert 2018; Sauvêtre 2018). Des critères idéal-typiques sont proposés pour ces communs dits sociaux parce qu'ils répondent à des conditions sociales spécifiques et reposent sur les « finalités communes » des acteurs qui les composent. Ils sont insérés dans la société et tendent à s'appuyer sur des communautés ouvertes, des réseaux, au service d'un projet commun de société qui questionne l'accès à des biens ou services, la gouvernance et la citoyenneté.

C'est ensuite autour des questions de justice sociale que nous trouvons des apports complémentaires. Les travaux de Mestrum s'inscrivent dans une réflexion globale sur la lutte contre la pauvreté et les inégalités dans le monde (Mestrum 2016). Sa réflexion se veut celle de la « postmodernité » : sans renier les avancées de la modernité en matière de bien-être et de droits humains, elle constate combien le féminisme et l'écologie viennent remettre en question ce paradigme qui aura fait peu de cas des droits humains ailleurs qu'en Europe (elle pense au colonialisme). Les communs contemporains sont différents des communs « de la modernité » car non seulement ils défendent et protègent les individus et leurs droits, via les des droits de l'homme, mais doivent désormais protéger le collectif, la société. La protection sociale affecte toute l'humanité et peut avoir la force d'entraînement nécessaire pour transformer le système dans son intégralité. Convaincue que les systèmes de protection sociale sont attaqués et affaiblis, elle voit dans le « social commons » à la fois un système de protection sociale décidé et gouverné par les citoyens et le moyen de « repolitiser les luttes » autour des questions de dignité, de protection et de care, de remobiliser les principes de solidarité et de « vivre ensemble ». Socialement, économiquement et écologiquement soutenables, les communs sociaux ont pour « objectif global (d'aller) au-delà de l'assurance, de la redistribution et de la reproduction » car ils questionnent « la durabilité même de la vie », vers plus de solidarité et de justice. L'auteure appelle à « une inversion courageuse des valeurs » qui dirigent nos actions, tout en contournant le piège d'un universalisme « stricto-sensu ».

Les communs sociaux appellent à bâtir des solutions plurielles à partir des besoins et envies que les individus estiment justes et importants pour eux. Cette idée d'un « universalisme non aligné » est défendue par Defalvard qui, à son tour, caractérise les communs sociaux en les situant au croisement de la théorie des communs d'E. Ostrom et de celle de la justice d'A. Sen (Defalvard 2017). La mise en commun de ressources dites « sociales » par des communautés auto-organisées est au cœur des communs sociaux (la santé, l'emploi, la culture ou le logement) mais la finalité est « la conversion démocratique » des droits formels associés aux individus en « libertés réelles » pour ces derniers. Si l'accès à ces « biens communs sociaux » s'inscrit dans une visée universaliste qu'incarneraient des droits rendus formels, c'est leur transformation en « fonctionnements » (Sen 2003) concrets qui est importante, par la liberté de choix réelle consentie aux individus dans la gouvernance effective de ce qui les concerne et leur capacité à décider de ce qui leur semble important. Tel est l'apport des « capacités » d'A. Sen qui rappelle qu'une juste répartition des droits entre individus ne suffit pas à garantir une justice pleine et entière. Le champ de la protection sociale est particulièrement réceptif à une telle affirmation quand on sait combien la garantie de droits dits sociaux ne suffit à éviter les écarts de traitement entre citoyens au sein des services publics, en matière d'accès à la santé, au travail ou au logement.

2. Vers une grille de lecture des communs sociaux

Que retenons-nous de cette revue théorique ?

Les communs sociaux sont d'abord **des initiatives collectives dont la finalité est l'accès à des biens ou des services jugés « sociaux »** car fondamentaux et vitaux pour les citoyens et pour « la reproduction longue de la vie humaine ». Relevant des champs traditionnels du social, ils sont à même d'interroger la plupart des catégories de la protection sociale actuelle. Ainsi, les communs peuvent ouvrir à des domaines nouveaux, (re)devenus vitaux ou en danger. Parmi ces domaines se trouvent les défis « historiques » comme l'accès à la terre, au foncier, au logement ou à l'alimentation. Puis la santé, la prévoyance sur lesquelles les sociétés de secours mutuels puis les mutuelles ont bâti leurs projets. Mais aussi le travail, que les associations ouvrières et coopératives ont défendu comme des lieux de coopération dans les villes ou bassins d'emploi. L'éducation est un pan de protection sociale à réinvestir, à l'image des universités et expériences d'éducation populaire.

Ils sont **indispensables à l'effectivité des « droits fondamentaux » et se concrétisent dans des droits d'accès inconditionnels et des libertés réelles pour les individus**. Les communs sociaux, dans le prolongement des « beni comuni » italiens, « expriment des utilités fonctionnelles à l'exercice des droits fondamentaux ainsi qu'au libre développement de la personne » (Rodotà 2016). Ils sont des formes de solidarités inscrites dans un nouveau droit et renouvellent les logiques de redistribution et de protection « traditionnels ».

Ils relèvent **d'un principe de « co-protection sociale » basé sur des solidarités locales** (Alix, Noguès, et Barbier 2017). Les communs sociaux sont alors à envisager comme des moyens de produire de nouvelles solidarités pour dépasser les découpages administratifs en matière de protection sociale que nous connaissons. La portée des communs est justement de repenser la protection sociale à partir d'expériences et de pratiques concrètes, dans les solidarités domestiques, familiales, associatives, comme marchandes (Barbier et Sultan 2018). Les communs sont sociaux parce qu'ils appellent à « une nouvelle connexion entre biens, besoins, droits et sujets » (Rodotà 2016) et temps et ont un « caractère relationnel », produisent de nouveaux liens sociaux construits sur un principe de solidarité. Ils constituent par la même des éléments de « structuration de la solidarité » car ils invitent, initient, développent des « comportements collaboratifs et participatifs ».

Inscrits dans une visée universaliste tout en respectant les diversités, **ils relèvent de l'intérêt collectif et justifient d'un usage et d'une gestion démocratique par les collectifs eux-mêmes**, dans une logique de réappropriation par les citoyens des décisions qui les concernent, de leur implication dans les politiques publiques et de leur rapport à l'Etat. Les communs sociaux sont précisément des institutions du champ de la protection sociale qui ne limitent pas cette dernière à sa seule dimension matérielle ou économique, « comme un moyen de satisfaire des besoins de subsistance », mais qui s'inscrivent dans un projet « d'émancipation et de souveraineté populaire », cherchant à concilier émancipation et protection sociale (Fraser 2011). Les communs sociaux invitent ainsi à penser cette articulation entre les niveaux macro, meso et micro des politiques publiques, pour une action plus

collective, coopérative, démocratique et souveraine (Barbier et Sultan 2018), à partir d'expérimentations concrètes.

Les communs sociaux « incorporent la dimension de l'avenir » (Rodotà 2016). Ils s'inscrivent dans une temporalité longue et transgénérationnelle portée par un projet commun de société, un projet politique vers plus de justice et de solidarité. Leur « dimension intangible » (Allaire 2019) les inscrit dans « une dimension temporelle et instituante du social » et dans un futur désirable. Les droits sociaux acquis par les citoyens leur permettent de se projeter dans le futur, de bien manger, être en bonne santé, mener la vie souhaitée. La valeur de ses droits est au moins autant à considérer pour le bien être qu'ils procurent dans le présent que pour leur portée à venir. Les communs sociaux, en tant qu'éléments de protection sociale, constituent en ce sens des éléments d'une propriété intangible qu'il convient de valoriser sur le temps long, au regard de la vie à venir et de la société qui évolue. L'enjeu des communs sociaux est à la fois de garantir un présent vivable tout en se projetant dans un futur souhaitable. Les communs sociaux se situent autour d'une double dimensionnalité, celle d'un axe individuel / collectif d'un côté, et celle d'un axe présent / futur de l'autre.

3. Les Sociétés de Secours Mutuels du début du 19^{ème} siècle sont les premiers communs sociaux modernes

Bien qu'interdites par la Loi Le Chapelier, comme toute forme d'association (article 291 du code pénal), les Sociétés de Secours Mutuels (SSM¹) apparues dès 1780 ne disparaissent pas après la Révolution et connaissent une histoire riche et mouvementée, devenant le socle du futur mouvement mutualiste (Dreyfus 2001). La chute de l'ancien régime ne gomme pas les pratiques communautaires ancrées dans les traditions ouvrières, telles les compagnonnages. Les groupes d'entraide et de prévoyance viennent combler le manque des institutions corporatives de l'Ancien Régime. Ainsi le dit Hubbard en 1852, en préambule d'un « Mémoire sur l'origine et l'organisation des Sociétés de Secours Mutuels », commandité par le « Comité pour la propagation des Sociétés de Prévoyance »: « Lorsque l'Assemblée Constituante [...] eut supprimé les maîtrises et jurandes, l'ouvrier se trouva livré sans défense à tous les accidents d'une vie isolée, et condamné ainsi à lutter seul contre les maladies, le chômage et la vieillesse » (Hubbard 1852).

L'histoire de la protection sociale au 19^{ème} siècle est une quête de légitimité à intervenir dans la « question sociale », alimentée par les débats entre « interventionnistes » (appelant à une prise en charge par l'Etat) et « libéraux » contraires à cette intervention, décidés à résoudre les questions de pauvreté en mettant le peuple devant ses responsabilités et au travail (Castel 2007). Cette controverse est familière des communs. Entre la légitimité de l'Etat d'un côté et celle du marché de l'autre à résoudre les problèmes économiques et sociaux, les communs apportent une possible « troisième voie » (Ostrom, Antona, et Bousquet 2017). Les SSM illustrent cette alternative dans le champ de la protection sociale, lorsque la prise en charge se fait par les artisans-ouvriers eux-mêmes d'éléments de solidarité. A l'inverse des SSM dont la création est une affaire de notables où la

¹ SSM : Société de Secours Mutuels. Nous utiliserons plusieurs fois ce sigle.

solidarité n'est plus horizontale mais verticale à l'image de la SSM de Thiers étudiée par Barros S. et alii. (2020). Pour les premières, elles s'accompagnent d'une « prise de conscience des limites du libéralisme individualiste » (Bonici 2010). Ainsi les SSM, interdites mais tolérées, sont le berceau d'une « nouvelle politique de prévoyance ouvrière » et perçues comme un facteur « de paix et de concorde sociale », d'éducation et de « moralisation ». Alors qu'elles sont une soixantaine en 1800, une centaine en 1815, on en dénombre plus de deux mille à la veille de 1848 (Hubbard 1852), malgré les agitations ouvrières des années 1830 qui entraînent brièvement un climat de suspicion à leur égard. Environ 5% de la population française y adhère en 1848. Si les grandes villes et les zones à forte densité ouvrière sont le lieu privilégié de leur développement, elles essaient progressivement et feront l'objet d'une lente institutionnalisation, sous un contrôle renforcé par l'Etat.

Au départ, elles relèvent du droit commun des associations et élaborent leurs propres règlements et modèles économiques sur des bases très hétérogènes, les conduisant à une certaine fragilité. A partir de 1850, des avantages financiers leur sont consentis, à la condition d'être « approuvées » par le Second Empire. Cette reconnaissance institutionnelle et cette surveillance leur permettra de traverser le siècle jusqu'en 1898, date de la pleine et entière reconnaissance de la liberté mutualiste. Un pic d'adhésion atteint alors presque 3,5 millions de français (Dreyfus 2001). Mais ce processus de reconnaissance et de structuration conduit, selon l'auteur, à une perte de sens démocratique. C'est ce qui justifie que nous nous intéressions ici aux seules SSM du premier 19ème siècle.

La multiplicité des SSM les rend relativement irréductibles, leur histoire est faite d' « une multitude de micro-histoires particulières marqués par l'influence, l'impulsion de certaines personnalités » (Desgré 2018). Nous faisons ici le choix de présenter l'une parmi tant d'autres de ces SSM à solidarité horizontale en nous appuyant sur un des rares témoignages ouvrier, l'ouvrage *Un ouvrier en 1820. Manuscrit inédit de Jacques Etienne Bédé*, retranscrit et publié en 1984 aux PUF grâce au travail de Rémi Gossez, docteur en histoire et en économie politique (Bédé 1819).

4. La « Société de Secours Mutuels des Ouvriers Tourneurs en bois et refendeurs de la Ville et des Faubourgs de Paris »

Les SSM seront nombreuses dans la petite industrie parisienne. Très majoritairement corporatives et de taille modeste (60 membres environ), elles trouvent conseil et financements auprès de la Société philanthropique qui les encourage mais veille à les maintenir dans le rôle limité de la prise en charge médicale, des soins et des funérailles (Bédé 1819:Gossez).

L'ouvrier tourneur en chaise Jacques Bédé est un provincial, monté à Paris en famille après son engagement dans l'armée puis sa formation professionnelle. Il découvre alors la « rue de Cléry », rue des ouvriers dits « sublimes » car reconnus pour leurs qualités professionnelles. Elle offre une concentration de maîtres tourneurs, répartis dans une cinquantaine d'emplacements entre le n°9 et n°97 de la rue (Bédé 1819:Gossez). Progressivement, entre 1813 et 1830, ces ateliers vont prendre des allures de boutiques, entraînant un changement dans l'organisation du travail, de nouvelles

pratiques commerciales. Les relations sont tendues entre ouvriers et patrons, les « anciens maîtres » chefs d'atelier, étant remplacés par des « nouveaux » maîtres, sortes de « gros » marchands de chaises aux enjeux professionnels nouveaux. Le métier devient plus dangereux, avec l'augmentation des cadences, les chaises et autres meubles produits s'avérant plus consommateurs de temps de travail, de technicité et d'un bois jugé difficile à travailler. Les ouvriers assistent à leur insu à une progressive disparition des coutumes, comme celle de leur fournir des outils et de les dédommager de leurs dépenses dans les ateliers. Désormais rémunérés à la tâche, les activités annexes demandées par les patrons ne sont plus rémunérées, rendant ces « corvées » insupportables, humainement et financièrement.

Ainsi, le métier est dur, les accidents et maladies professionnelles fréquentes, laissant les ouvriers sans ressource. Bédé, en concertation avec d'autres ouvriers, décide en 1818 de fonder une Société de Secours Mutuels, enregistrée comme la 85 ou 86^{ème} sur Paris (selon les sources) par la Société Philanthropique, puis « autorisée par son Excellence le Ministre d'Etat, Préfet de Police, le 16 mars 1819 ». Les neuf membres fondateurs sont « animés du désir de se soulager réciproquement en cas de maladie, blessures et vieillesse » et « ont pensé que le moyen de parvenir au but qu'ils se proposaient était de former une Société de Secours Mutuels entre eux ».

En 1823, la SSM compte 53 membres et un fonds de réserve « placé en caisses » de 3000 francs. Elle « tient ses séances rue de Grenelle – Saint Honoré au n°45, le deuxième dimanche de janvier et de juillet. ». Bédé en est son premier délégué et Grognet son secrétaire (Société philanthropique (Paris) 1823). Plus de 20 ans plus tard, en 1846, la SSM existe toujours. Devenue la Société « des Ouvriers en Bois », elle comporte désormais 59 membres et a prospéré avec plus de 22 000 francs en capital, essentiellement placés (Société philanthropique (Paris) 1847).

Cette SSM a pour finalité première de **donner accès à des biens et services sociaux et vitaux**. Le monde du travail est dur, le besoin d'une protection sociale devant une trop forte irrégularité des revenus issus du travail apparaît comme un besoin fondamental au sein des différentes corporations. C'est donc l'accès à une protection sociale face à la maladie et au décès, principales sources de discontinuité voire d'arrêt des revenus familiaux, qui motive en premier lieu les ouvriers ainsi réunis, pour « la conquête du bien-être physique et moral », que seule la mise en commun de ressources rares et autogérées telles « la réciprocité et l'entraide » rendent possibles (Perrot 1981).

Concrètement, la SSM « accorde aux sociétaires malades un secours de deux francs par jour qui leur sera payé tous les six jours ». Le secours est apporté à tous les membres, indifféremment mais n'est pas inconditionnel. Sont exclues « Toute maladie ou blessure provenant de batterie ou suite de débauche » ou les seules « indispositions de 5 à 6 jours à moins que ladite indisposition lui ôte la faculté de travailler. ». La maladie prend ainsi une dimension économique, celle de son rapport au non-travail. Sont écartées les maladies non professionnelles ou relevant d'une supposée responsabilité individuelle (Delbrel 2006). Cet effort de modération et de sérieux s'oppose à l'image d'imprévoyance facilement véhiculée à l'époque par les enquêtes et rapporteurs. La SSM s'inscrit dans une logique gestionnaire prudente et entend ne pas couvrir tous les risques : « Tout récipiendaire atteint de maladie secrète ou incurable ne sera point admis à la Société. ». La SSM contient parmi ses membres un médecin, personnage central qui apporte des soins aux sociétaires.

« La Société reconnaît comme membre honoraire un Docteur en Médecine qui sera chargé de visiter les récipiendaires et de constater les maladies des sociétaires. La durée de ses fonctions est illimitée. ». En complément, les sociétaires ont obligation de visiter les malades, tant pour vérifier leur état de santé que pour leur témoigner de la solidarité des pairs : « Il sera nommé à tour de rôle deux sociétaires visiteurs qui seront chargés de se rendre chez les malades d'après l'ordre qu'ils en auront reçu du Délégué. Leurs fonctions seront de trois mois. ».

Le deuxième service fondamental apporté par la SSM est celui de la solidarité face au décès : la disparition brutale d'un ouvrier au sein d'une famille est une réelle tragédie, tant familiale, sociale qu'économique. Aussi « Un sociétaire qui viendrait à décéder et qui laisserait femmes, enfants, père ou mère, frère ou sœur qui auraient eu soin de lui, les parents recevront de la Société la somme de cinquante francs pour subvenir aux frais de pompes funèbres ». Lors des funérailles, les sociétaires témoignent de leur solidarité : « Tous les membres de la Société devront se trouver au convoi des sociétaires décédés à moins qu'ils ne prouvent que des causes légitimes les ont empêchés d'y assister. Dans le cas contraire ceux qui manqueront payeront la somme de deux francs. ». La solidarité intergénérationnelle est inscrite dans les statuts à compter de janvier 1820 : « Les fils des Sociétaires entreront de droit dans la Société, ayant les qualités requises par les statuts. » « La somme de 100 Francs est accordée aux veuves ou orphelins des Sociétaires décédés ».

La SSM ne peut guère aller au-delà de la prise en charge de la maladie et des décès. Les cotisations restent modestes, du fait de la faible capacité d'épargne des sociétaires. Ainsi, si la question des retraites rentre dans leurs préoccupations, les fondateurs la renvoient à plus tard : « La Société a délibéré qu'il serait établi des pensions pour les sociétaires qui atteindraient l'âge de soixante ans mais l'administration première s'est déclarée incompétente pour en fixer le traitement n'ayant aucun moyen d'en garantir l'effet. Elle s'est seulement bornée à fixer l'âge et à renvoyer à la sagesse de l'administration en activité dix ans après l'institution de la Société, ou plutôt, si faire se peut, le soin de régler un article aussi important qui ne peut être établi lors de l'institution puisqu'il ne peut être basé que sur des fonds consolidés qui puissent en garantir l'existence. ».

La SSM est remarquable dans sa capacité à **transformer les ressources sociales mises en commun en droits universels et effectifs**, seuls garants des libertés individuelles concrètes. Les droits revendiqués par les ouvriers-artisans des communs sociaux de l'époque sont à rebours de l'idéologie dominante basée sur le seul intérêt des individus. La Révolution s'est terminée sans résoudre la question du droit à l'existence (Bosc 2017). Si la liberté individuelle est très explicite, inscrite dans les Droits de l'Homme, les conditions de sa réalisation et les moyens d'y parvenir par la liberté économique à laquelle elle est associée ne sont pas formalisés (Bonici 2010), le seul « droit au secours » étant évoqué. Les SSM incarnent a contrario des droits sociaux et économiques impensés jusqu'ici, droit à la santé, droit à la dignité face aux aléas de la vie et droit au travail.

Les ouvriers tourneurs de Paris trouvent dans la SSM, en plus d'un droit à la santé, un droit à la dignité face aux aléas de la vie, celui de mourir dignement, ainsi que les prémisses d'un encadrement du droit au travail qui respecte leur humanité. L'origine des SSM est à rapprocher d'une « prise en compte du corps », quand « le petit peuple prend conscience de sa fragilité physique et de l'inégalité

devant la mort » (Perrot 1981). Les individus s'affirment et cette affirmation devient une « exigence » pour « un droit à l'existence ». « Les secours que la société accorde sont des droits acquis » (Durieu et Roche 1842). Mais plus qu'une juste répartition des droits et de l'accès à des biens de premières nécessité comme les soins, c'est la « conversion démocratique » de ces droits qui importe ici (Defalvard 2017). Le médecin fait partie de la SSM, les sociétaires sont tenus d'apporter aide et soutien à leurs pairs, de porter les cercueils, de visiter les malades. La SSM transforme des droits en « fonctionnements » réels (Sen 2003), choisis et partagés et les met en œuvre concrètement. Les SSM « ont assuré la transition entre charité et solidarité » (Perrot 1981). Elles sont à cet égard des communs sociaux de la modernité, articulés autour des principes « modernes » de réalisation de la personne humaine, de liberté et de droits, en rupture décisive avec les communs « historiques » et « prémodernes » des communautés villageoises.

La SSM des Ouvriers Tourneurs est fondée dans un contexte professionnel difficile, Le droit du travail balbutiant impose des négociations continues, d'ateliers en ateliers, des crises épisodiques de la demande (1813) et de l'offre (1814). La SSM est ainsi un lieu de formulation des attentes, de partage des pratiques, de dénonciation des abus des patrons d'ateliers, de conseil et de soutien entre ouvriers. Les maîtres en ont conscience, ils perçoivent la force du collectif de la SSM, certains tentent de « semer la discorde » (Bédé 1819:224) entre les ouvriers de la SSM travaillant dans un même atelier. Et le principal outil des patrons, celui du renvoi de l'ouvrier, s'avère moins puissant, les ouvriers unis dans la SSM continuant leurs échanges et leurs discussions. « Leur solidarité assurée, les tourneurs tendent dans la pratique à un « pacte social » par des négociations avec les maîtres. », écrit Gossez.

En effet, la force de ces communs sociaux est de s'appuyer sur **un principe mutualiste de « co-protection sociale » et de solidarité entre pairs**. Les SSM incarnent une justice sociale basée sur un principe de réciprocité et d'équité dans le traitement et non pas sur la seule égalité. La mutualité réside dans « le support en commun des risques de l'existence au moyen de l'épargne collective », seule possibilité pour les ouvriers disposant de « maigres salaires » de s'assurer contre le présent et pour le futur sans faire trop de sacrifices (Houis 1907). Les « valeurs partagées » qui relient les sociétaires au sein des SSM reposent sur le sentiment de solidarité, un sentiment « utilitariste » basé sur la « réciprocité d'intérêts ». Dans les SSM, l'individu accepte de supporter les risques des autres parce qu'il sait que les siens sont supportés à leur tour. Les SSM sont des institutions de solidarité volontaire, leur fonctionnement n'est pas régi par le sceau du secret et s'appuient sur des réseaux de proximité, de voisinage, de quartier, les rendant plus « ouvertes » et « simples » que les compagnonnages (Perrot 1981). Les tourneurs incarnent cette « solidarité de proximité », « par le bas » (Garnier et Zimmermann 2018). La volonté des fondateurs de conserver à leur société une petite taille atteste de cette association entre pairs où tous se connaissent. Si les petits ateliers ont leurs SSM, c'est qu'ils sont emblématiques de cette forte proximité culturelle, sociale et spatiale (Rivier 1851).

Et cette solidarité n'est pas que sanitaire. Les SSM sont plus que des mutuelles de santé en devenir. Alors qu'elles sont observées à la lueur d'un seul objet social, celui du secours, cette limitation à laquelle elles sont légalement soumises vise à occulter d'autres éléments de solidarité et de sociabilité auxquels les SSM apportent des réponses concrètes (Cottureau 1984). Bédé voit dans le

processus de fabrication du consensus au sein de la SSM un moyen de cohésion, de fraternité et de paix sociale entre les différents corps de métiers ouvriers. « Les plus fougueux, admirant la conduite de leurs dignes camarades se rangèrent de leur parti en se faisant inscrire sur le registre de la prudence, de la sagesse et de la justice. Depuis ce moment il n'exista plus de division entre les ouvriers tourneurs et refendeurs de la ville de Paris, ils formèrent tous ensemble une compagnie de frères et d'amis, toutes les haines particulières disparurent » (Bédé 1819:212).

Cette fraternité se vit dans les moments festifs qu'organise la SSM. La question des festivités a souvent été critiquée par les observateurs de SSM comme détournant cette dernière de son objet premier et lui occasionnent des dépassements jugés inutiles. Bédé relate d'ailleurs d'un épisode de discordance avec un maître qui reprocha aux ouvriers leur absence dans les ateliers autour de la Saint-Michel, fête compagnonnique historique des tourneurs. En réalité, ces moments festifs si coutumiers de l'époque sont constitutifs d'une classe ouvrière qui apprécie les temps collectifs et les cofinancent par des rétributions extraordinaires entre tous les Sociétaires. « Tous les ouvriers tourneurs et refendeurs de la Ville de Paris ainsi que les dames aspiraient au huit mai pour se voir tous réunis et se bien divertir ensemble, n'ayant jamais eu de fête semblable dans le corps des ouvriers tourneurs et refendeurs de la Capitale. » (Bédé 1819:227). Les ouvriers ont besoin de vivre concrètement les bénéfices de la mutualité, la fête en est l'illustration. Les SSM qui voulurent abandonner ces pratiques ont vu leurs membres les quitter (Lasserre 1950).

Autre caractéristique, les SSM sont des **institutions organisées autour de principes démocratiques**. Ce sont « des sociétés d'initiation à des formes sociales nouvelles », enracinées dans des territoires variés qui en font leurs spécificités et accompagnent les mutations de l'époque (Gaillard 1984). Elles s'appuient sur une logique d'émancipation et de souveraineté populaire autour des questions de protection sociale, dans une « dialectique » entre la mise en œuvre de solidarités effectives et « l'émergence des communautés » (Garnier et Zimmermann 2018), ici celle des artisans ouvriers de Paris. Ce sont « des petites républiques » (Deboutteville 1844) aux vertus multiples, morales, libérales et émancipatrices.

La SSM des tourneurs relève d'un principe d'autogestion par les sociétaires. « Les ouvriers comme fondateurs désirent conserver la faculté de s'administrer entre eux ». Ainsi, les statuts et autres règlements émanent directement de leurs membres fondateurs qui, réunis en Assemblée Générale, décident ensemble des textes entourant le bon fonctionnement de leur société : « Un membre proposa de procurer le règlement d'une autre Société pour servir de modèle. Un fondateur répond que c'était douter des lumières des fondateurs et que c'était à nous de dicter les statuts qui devaient nous convenir sans modèle. ». La démocratie est faite de droits et de devoirs, dont celui de la participation à la bonne gestion de la Société. Et les fondateurs sont convaincus de la vertu pédagogique de ces Assemblées Générales et de la discipline sur laquelle elle repose : « Tout sociétaire a le droit de parler en assemblée générale en demandant la parole au délégué. Dans le cas contraire il payera vingt-cinq centimes ». Ou encore « Tout sociétaire qui se présentera à l'assemblée en état d'ivresse sera invité de sortir par le Délégué et payera deux francs. En cas de résistance, la somme sera doublée. ». Bédé entend « former le noyau de la Société sur des bases solides et durables », c'est-à-dire une gestion partagée de tous. Les statuts sont imprimés et remis à chacun des membres. Bédé est continuellement animé d'un désir de justice, il est un fervent défenseur de

l'équité, en droits et en cotisations, et les statuts de la SSM en témoignent. Bédé rapporte dans ses mémoires les différentes assemblées, les décisions mises au vote, ce jeu de la démocratie qui se construit avec les oppositions des uns et les félicitations des autres. Cet apprentissage autogestionnaire ne se fait pas sans heurts ni conflits, largement relatés par Bédé.

Enfin, et ce sera notre dernier point, les SSM tendent à **construire un projet politique qui les inscrit dans un futur souhaitable**, celui d'une société plus juste et équitable caractéristique des communs sociaux. L'histoire des SSM a vu s'affronter deux projets de société différents. Les sociétés d'assistance seront de nature plutôt « réformistes », mettant en place des mécanismes d'entraide entre sociétaires pour faire face aux aléas de la vie. Ces sociétés, placées sous le contrôle des autorités publiques et patronales, préfigureront le mouvement mutualiste que nous connaissons. En face, les sociétés ouvrières, « de résistance » (Dreyfus 2001), présyndicales, tenteront de revendiquer « d'autres possibles » alternatifs à la société industrielle qui se dessine. Elles vont alors s'intéresser plus volontiers au droit du travail et à la couverture du risque du chômage, devenant source d'inquiétude constante pour les pouvoirs publics (Bonici 2010). La Société des Tourneurs est à mi-chemin. Elle devient actrice, à travers son fondateur, d'un projet politique plus ambitieux dont Bédé paiera les frais par une condamnation et qui est à l'origine de son récit. Ce « glissement » est emblématique du mouvement des SSM qui, à partir des années 1835 – 1840, commencent à s'intéresser aux risques liés au chômage, leur revendication quittant le seul registre « biologique » pour s'étendre à l'« économique » (Perrot 1981). La SSM va organiser la défense des intérêts corporatifs face à des décisions jugées arbitraires des maîtres, entraînant un conflit sur les salaires et des licenciements jugés abusifs. Le récit qu'écrit Bédé, condamné pour ses prises de position puis libéré, illustre comment certaines SSM ont pu être facilitatrices des négociations de travail et prendre en charge la question du chômage et des grèves face à un droit du travail très peu formalisé et régi par la coutume.

Ici, la SSM ne prétend pas dans ses statuts aider les chômeurs ou les grévistes (la loi l'interdit d'ailleurs). Mais ce dont témoigne Bédé est la capacité de ces SSM, par la proximité et la sociabilité au sein de la classe populaire, à l'échelle du quartier, à interagir dans la gestion des conflits ouvriers, à ouvrir la voie vers des négociations collectives, à simplifier les relations entre ouvriers et ainsi personnifier un mouvement de revendication salariale. Les SSM ont alors favorisé l'entraide et « l'organisation des professions » dans une société préindustrielle marquée par des mutations ouvrières profondes (Agulhon 1971). Le seul compagnonnage, « sclérosé » n'aurait pu y parvenir. Les syndicats, naissants mais encore peu organisés en Union n'y parviennent que plus tard. La taille et « l'agilité » des SSM fait leur succès. Surtout, comme en témoigne Bédé, la sociabilité préexistante des ouvriers, leurs « habitudes » et leur appétence pour le collectif en ont été la clé de réussite. Mais les SSM restent très contrôlées et très dépendantes de leur performance économique ce qui en limite leur portée transformative. A partir de 1852 et la « mutualité impériale » encouragée par Napoléon III, les autorités chercheront à « dissocier mutualité et résistance » (Perrot 1981) en légiférant sur les SSM approuvées. Les Sociétés de Secours Mutuels perdent au tournant du siècle de leur universalisme et de leur assise démocratique en rétrécissant leur projet commun.

Conclusion

Finally, the Sociétés de Secours Mutuels remained solutions of social protection limited. Prefigurative of future mutuals, they did not participate in an alternative program to the dominant project. However, their heritage seems important because these first social commons carried in germ the issues to which our institutions and notably the mutuals are confronted today, that of the refounding of our social protection system around an organization collective, solidaristic and democratic guaranteeing access for all to vital resources, in the service of a new common project of society. Just as mutualism bears in its genesis much more than the mere reimbursement of care, social commons invite to think and build a society of the common by mobilizing the principles of solidarity and in defending new social rights susceptible of guaranteeing a livable present while projecting into a desirable and sustainable future.

Bibliographie

- Agulhon, Maurice. 1971. *Une ville ouvrière au temps du socialisme utopique, Toulon de 1815 à 1851*. Mouton et Cie. Paris.
- Alix, Nicole, Henry Noguès, et Jean-Claude Barbier. 2017. *La protection sociale en France, une macro-institution en réforme permanente. Perspectives du point de vue de l'ESS et des communs*. Paris: Coop des Communs.
- Allaire, Gilles. 2019. « L'ambivalence des communs ». *Développement durable et territoires* 10(1).
- Barbier, Jean-Claude, et Frédéric Sultan. 2018. « Protection sociale et communs ». *La Coop des Communs*.
- Barros S. et alii., "L'aube tardive de la mutualité à Thiers (1843-1853), *Cahier de la Chaire ESS-UGE*, n° 2020-01.
- Bauwens, Michel. 2017. « History and Evolution of the Commons ». *P2PFoundation Wiki*.
- Bédé, Jacques Etienne. 1819. *Un ouvrier en 1820 : manuscrit inédit*. Centre de Recherche, d'Etude et d'Edition de Correspondances du 19ème siècle. Paris Sorbonne IV.
- Bollier, David. 2014. *La renaissance des communs: pour une société de coopération et de partage*. Paris: C. L. Mayer.
- Bonici, Claire. 2010. « L'indemnisation du chômage aux XIXe et XXe siècles à travers l'exemple Lyonnais ». Université Lyon 3 Jean Moulin.
- Bosc, Yannick. 2017. « Droit à l'existence et appropriation. Introduction à La justice agraire de Thomas Paine ». *Tracés* (33):211-23.
- Castel, Robert. 2007. *Les métamorphoses de la question sociale: une chronique du salariat*. Paris: Gallimard.

- Chanteau, Jean-Pierre, et Agnès Labrousse. 2013. « L'institutionnalisme méthodologique d'Elinor Ostrom : quelques enjeux et controverses. » *Revue de la régulation*.
- Coriat, Benjamin. 2020. *La pandémie, l'anthropocène et le bien commun*. Paris: Éditions Les Liens qui libèrent.
- Cottureau, Alain. 1984. « Prévoyance des uns, Imprévoyance des autres ». *Prévenir* (9):57-68.
- Dardot, Pierre, et Christian Laval. 2014. *Commun: essai sur la révolution au XXIe siècle*. Paris: La Découverte.
- Dardot, Pierre, et Christian Laval. 2020. *Dominer: enquête sur la souveraineté de l'État en Occident*.
- Deboutteville, L. 1844. *Des sociétés de prévoyance ou De secours mutuels - Recherches sur l'organisation de ces institutions*. Rouen.
- Defalvard, Hervé. 2017. « Des communs sociaux à la société du commun ». *RECMA* N° 345(3):42-56.
- Delbrel, Yann. 2006. « La mutualité à Bordeaux au XIXe siècle ». Fédération historique du Sud-Ouest, Pessac.
- Desgré, Stève. 2018. « Un autre regard sur l'histoire de la protection sociale en France entre 1789 et 1945 : réflexions scientifiques à partir d'une expérience professionnelle de biographe d'institutions sociales ». Université de Nantes.
- Dreyfus, Michel. 2001. *Liberté, égalité, mutualité: mutualisme et syndicalisme, 1852-1967*. Paris: Editions de l'Atelier/Éditions ouvrières.
- Durieu, Eugène, et Germain Roche. 1842. *Répertoire de l'administration et de la comptabilité des établissements de bienfaisance, hospices, hôpitaux, bureaux de bienfaisance, asiles d'aliénés (...)*. Paris: Bureau du Mémorial des Percepteurs.
- Fraser, Nancy. 2011. *Qu'est-ce que la justice sociale? Reconnaissance et redistribution*. Paris: Éditions la découverte.
- Gaillard, Jeanne. 1984. « Le mutuellisme au XIXème siècle ». *Prévenir* (9):9-15.
- Garnier, Jacques, et Jean-Benoît Zimmermann. 2018. « Solidarité sociale et proximités : de l'État providence aux communs sociaux ». *Espaces et sociétés* 175(4):19-33.
- Gauchet, Marcel. 2017. *L'avènement de la démocratie*. Paris: Gallimard.
- Houis, Paul. 1907. « La mutualité et les sociétés de secours mutuels ». Université de Rennes - Faculté de droit et des sciences économiques, Paris.
- Hubbard, Gustave. 1852. *De l'organisation des sociétés de prévoyance ou de secours mutuels*. Paris.
- Lasserre, A. 1950. « La mutualité dans le Nord sous la Monarchie de Juillet ». *Revue du Nord* 32(126):119-29. doi: 10.3406/rnord.1950.1994.
- Lefebvre, Amélie, et Pierre Robert. 2018. *Les communs sociaux: une contribution théorique et empirique à partir d'une enquête dans les Hauts-de-France*. Chaire ESS des Hauts-de-France: Métropole Européenne de Lille.

- Mestrum, Francine. 2016. *The Social Commons: Rethinking Social Justice in Post-Neoliberal Societies*. Smashwords Edition.
- Ostrom, Elinor. 1990. *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*. Cambridge ; New York: Cambridge University Press.
- Ostrom, Elinor, Martine Antona, et François Bousquet, éd. 2017. *Une troisième voie entre l'État et le marché: échanges avec Elinor Ostrom*. Versailles: Éditions Quae.
- Perrot, Michèle. 1981. « Mutualité et mouvement ouvrier au 19ème siècle ». *Prévenir* (4):7-13.
- Polanyi, Karl. 2017. *La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps*. Paris: Gallimard.
- Rivier, Augustin. 1851. *Des sociétés de secours mutuels*. Rignoux. Paris.
- Rodotà, Stefano. 2016. « Vers les biens communs. Souveraineté et propriété au XXIe siècle ». *Tracés. Revue de Sciences humaines* (#16):211-32.
- Sauvêtre, Pierre. 2018. *Les « communs sociaux »: une métamorphose de l'économie sociale et solidaire? Recherche sur quelques critères idéal-typiques des « communs sociaux »*. Chaire ESS des Hauts-de-France: Métropole Européenne de Lille.
- Sen, Amartya Kumar. 2003. *L'économie est une science morale*. Paris: La Découverte/Poche.
- Société philanthropique (Paris). 1823. *Rapports et comptes rendus de la Société philanthropique de Paris*. Paris: Société philanthropique (Paris).
- Société philanthropique (Paris). 1847. *Annuaire 1847: rapports et comptes-rendus pour l'exercice 1846*. Paris: Société philanthropique (Paris).